

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rejoindre la chaîne et l'entraîner, car on ne peut admettre qu'il y ait un intervalle entre le feu rapide et la marche pour l'assaut.

Comme conclusion générale pouvant se résumer ainsi : la guerre moderne demande chez l'officier de tout grade de l'intelligence plus qu'autrefois, il dit avec juste raison, qu'il faut développer chez lui l'intelligence *militaire* ou mieux le *sens militaire*. Il fait voir les progrès faits à l'étranger surtout pour développer *l'action individuelle des commandants de compagnie* ; c'est là, dit-il, *la clef de la tactique nouvelle*.

Chez nous, au contraire, on ne permet pas que les officiers sortent des règles théoriques ; on ne donne pas assez d'initiative à chacun, il en résulte que les officiers se font l'écho des ordres qu'ils reçoivent et assistent aux diverses phases du combat en *spectateurs* et non en *commandants d'unités* devant se préoccuper de ce qui peut advenir.

La guerre demande de l'intelligence, parce qu'il n'y a rien d'absolu, rien qui soit *toujours et partout applicable*, et *toujours et partout à rejeter*. Il croit enfin que l'on peut dire de tous les grades, ce que d'Arnim dit du chef de bataillon : « Il n'y a de chef de bataillon *pouvant commander avantageusement*, que celui qui *domine intellectuellement* toute la « situation. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'assemblée des délégués de la Société fédérale des officiers, réunie à Olten dimanche 19 décembre, comptait 41 délégués des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Appenzell, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève, Neuchâtel.

Une longue discussion a porté sur une série de résolutions ayant trait à la révision du code pénal militaire et à certains changements à introduire dans le code pénal fédéral de 1853.

La révision du code pénal militaire, avec des dispositions permettant de punir tous ceux qui excitent ou cherchent à exciter à la violation de leurs devoirs des militaires en service ou appelés au service, ainsi que les délits commis contre le personnel ou le matériel de l'armée lorsque le pays est en état de guerre, a fait l'objet d'un vœu.

En outre on a demandé que le code pénal de 1853 soit modifié de manière à atteindre toutes les personnes non soumises aux lois militaires qui, publiquement, calomnient ou diffament des officiers, sous-officiers ou soldats, ainsi que les excitations à la révolte à l'égard de militaires ne se trouvant pas au service.

Les autres objets à l'ordre du jour : landwehr et fondation Winkelried, n'ont pu être abordés, vu le manque de temps.

Le nouveau comité central de la Société fédérale des officiers a été composé de MM. Vögeli, colonel divisionnaire ; Buhler, lieutenant-colonel ; Meister, lieutenant-colonel ; Ph. Wunderli, capitaine de cavalerie, et Jänike, capitaine d'infanterie.

Le Conseil fédéral a accordé des pensions annuelles variant entre 180 et 250 francs aux parents de huit recrues d'infanterie mortes du typhus dans la caserne de Zurich.

Le Conseil fédéral a procédé, le 29 décembre, aux promotions ci-après dans le corps des officiers des troupes sanitaires et d'administration :

I. *Troupes sanitaires.* a) Médecins. *Au grade de major* : Fetscherin, Auguste, à Zäziwyl.

Au grade de capitaine : Casella, Giorgio, Faido. Schmutziger, Frédéric, Aarau. Gwalter, Emile, Rapperswyl. Luthy, Joseph, Huttwyl. Dick, Rodolphe, Berne. Jonquière, Georges, Berne. Schobinger, Laurent, Baar, Maritz, Siméon, Balsthal. Vögli, Xavier, Malters. Steger, Adolphe, Lichtensteig. Eugster, J.-Jacques, à Alstätten. Schmon, Joseph-Marie, Flums. Fuglistaller, Emile, Jonen. Mayenfisch, Ernest, Riesbach. Meyer, Charles, Lenzbourg. Vogt, Robert, Berne. Gunther, Arnold, Zurich. Binswanger, Otto, Kreuzlingen. Bernet, Henri-Joseph, Genève. Bachmann, Guillaume, Wallisellen. Luning, Auguste, Fluntern. Mende, Théophile, Zurich. Walder, Charles, Unterstrass. Wunderli, Edouard, Wetzikon. Körber, Adolphe, Brienz. Siebenmann, Frédéric, Brougg. Allemann, Jaques, Ruti (St-Gall). Wininger, Candide, Ruswyl. Zurcher, Ernest, Gais. Burtscher, Hugo, Berne. Custer, Gustave, Thal. Bolhalter, Georges, au Sentier. Juvalta, Léonard, Klosters. Isaac, Armin, Königsfelden. Merz, Gotthold, Menziken. Roth, Théophile, Amrisweil. Bugnion, Edouard, Lausanne. Dubois, Paul, Berne. Dätwyler, Fritz, Berne. Baddoud, Emile, Romont. Brenni, David, Mendrisio. Stoppani, Luigi, Pedrinete. Exchaquet, Théodore, Bex. Secretan, Louis, Lausanne. Mercanton, Victor, Moudon. Secretan, Alfred, Lausanne. Borel, Fritz, Neuchâtel. Chenevière, Edouard, Genève. David, Charles, Versoix. Murisier, John, La Sarraz.

b) Pharmaciens. *Au grade de capitaine* : Keller, Charles-Gaspard, Zurich.

Au grade de 1^{er} lieutenant : Testuz, Edmond, Genève. Couchet, Henri, Genève. Engelmann, Théodore, Bâle. Wartenweiler, Adolphe, Lustdorf. Rapin, Eugène, Lausanne.

c) Vétérinaires. *Au grade de major* : Meyer, Jean, Olten. Gerber, Florian, Coire.

Au grade de capitaine : Cottier, Charles, Romainmôtier. Labhart, Hermann, Steckborn. Muller, Théodore, Kulm.

II. *Troupes d'administration.* *Au grade de major* : Walker, Emmanuel, Bienne. Roten, Adolphe, Sion. Buhler, Samuel, Lucerne. Chessez, Henri, Schaffhouse. Siegwart, François, Berne.

Au grade de capitaine : Siegrist, Rodolphe, Lucerne. Siegwart, Ferdinand, Kussnacht. Welti, Godefroi, Bâle. Sahli, Frédéric, Berne. Suter, Hermann, Berne. Virieux, Ferdinand, Lausanne. Schirmer, Paul, Saint-Gall. Fischer, Jacques, Zurich. Bourgoz, Isaac, Lausanne. Lindt, Rodolphe, Berne. Georg, Charles, Genève. Schwarzenbach, R., Erlenbach (Zurich). Hoffstetter, Joseph, Lucerne. Rosset, Louis, Lausanne. Huber, Eugène, St-Gall.

Au grade de 1^{er} lieutenant : Schuler, Théodore, Schwytz. Mordasini, Auguste, Locarno. Streif, Alfred, Glaris. Mattle, Florian, Reichenau. Saugy, Samuel, Genève. Lugon, Victor, Martigny. Töndury, Jean-Baptiste, Zurich. Luchsinger, Rodolphe, Glaris. Kradolfer, Rodolphe, Berne. Conradi, Max, Arbon. Giroud, Jules, Morges. Ringk, Emile, Schaffhouse. Burcher, Joseph, Brigue. Oswald, Pierre, Bâle. Rochat, Lucien, Lausanne. Lerch, Godefroi, Herzogenbuchsee. Kunz, Charles, Winterthur. Julien, Alexandre, Genève. Monachon, François, Cossonay.

Bächler, Charles, Berne. Stähelin, Guillaume, Wattwyl. Isoz, François, Lausanne. Brunschweiler, B., Buhler. Gröbli, J.-Henri, St-Gall.

Le commandement du 30^e régiment d'infanterie de landwehr a été confié à M. le lieutenant-colonel Epp, Dominique, à Altorf. Le Département a commandé : Capitaine Labhart, Hermann, à Steckborn, comme adjudant du vétérinaire de la VII^e division. Capitaine Muller, Théodore, à Kulm, comme adjudant du vétérinaire de la V^e division.

Le comité de la Société suisse des médecins vient de faire établir un état complet des membres du corps médical au 1^{er} janvier 1881. D'après cette liste, que publie le *Korrespondenzblatt*, on compte en Suisse 1888 médecins.

VALAIS. — Le Département militaire a nommé pendant le 4^e trimestre 1880 :

Carabiniers.

Au grade de lieutenant : M. de Sepibus, Ferdinand, de Mœrell.

Fusiliers.

Au grade de capitaine : M. Pitteloud, Antoine, des Agites.

Au grade de 1^{er} lieutenant : MM. Gillion, Pierre, d'Isérables ; Guerraz, Gustave, de Martigny ; Rouiller, Joseph, de Martigny-Combaz ; Piota, Isaïe, de Martigny ; de Rivaz, Joseph, de Sion ; Hauser, Edmond, de Mœrell ; Barberini, Edmond, de Sion ; Seiler, Edouard, d'Ulrichen ; Burcher, Emile, de Brigue ; Werner, Xavier, de Naters.

Au grade de lieutenant : MM. de Lavallaz, Antoine-Louis, de Sion ; Wuilloud, Etienne, de Sion.

VAUD. — Le Département militaire a pris les dispositions suivantes en exécution de l'Ordonnance fédérale rendue le 1^{er} octobre 1880, concernant le passage à la landwehr ainsi que la libération définitive du service des milices au 31 décembre de la présente année :

OFFICIERS.

A. *Sont libérés définitivement du service des milices au 31 décembre 1880 avec remerciements pour les services rendus :*

INFANTERIE : 1^o *Fusiliers.*

MM. Gloor, Charles,	command.,	Lausanne, bat. 5,	landwehr.	
Jaquier, Isaac,	cap.-adj.,	Cossonay, » 2,	»	
de Loës, Emile,	»	St-Légier, » 9,	»	
Fornallaz, Alph.,	capitaine,	Avenches, » 4,	compagnie 4.	
Capt, Hector,	»	au Solliat, » 1,	» 1.	
Favre, Louis,	»	Bavois, » 3,	» 4.	
Eindiguer, Armand,	»	Rolle, » 1,	» 2.	
Kees, Abram-Samuel,	»	Moudon, » 4,	» 4.	
Vulliet, Louis,	»	Crans, » 2,	» 3.	
Quinche, Louis,	»	Fiez, » 5,	» 1.	
Gay, Antoine,	»	Lutry, » 8,	» 4.	
Bussy, L.-A.	1 ^{er} lieut.,	Crissier, » 7,	» 2.	

2^o *Carabiniers.*

Bidlingmeyer, Léon,	capit.,	Lausanne, » 1,	» 2.
Piguet, Gust.-Henri,	1 ^{er} lieut.,	Sentier. » 1,	» 2.
Moreillon, Jules,	»	Bex, » 1,	» 3.

ARTILLERIE.

Jotterand, Louis,	capit.,	Bière, batterie de camp. n ^o 8.
-------------------	---------	--

B. *Passent en Landwehr au 31 décembre 1880 :*

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	DOMICILE	INCORPORATION	
			Ancienne	Nouvelle
INFANTERIE : 1 ^o <i>Fusiliers.</i>				
Ney, Jules.	Capitaine.	Lausanne.	Bat. 3 C ^{ie} 4	Bat. 3 C ^{ie} 4
Richard, Alfred.	1 ^{er} lieutenant.	Orbe.	» 2 » 4	» 1 » 1
Koch, Gustave.	»	Lausanne.	» 8 » 2	» 8 » 2
Welti, Frédéric.	»	»	» 9 » 4	» 9 » 1
Lederrey, Louis.	»	Grandvaux.	» 7 » 2	» 7 » 3
Derameru, Louis.	»	Aigle.	» 9 » 2	» 7 » 2
Bolens, Alexis.	»	Cossonay.	» 2 » 3	» 2 » 4
Demont, Louis.	»	Lausanne.	» 3 » 2	» 3 » 1
Duvoisin, Jules-Fs.	»	Orges.	» 5 » 2	» 6 » 2
Jaccard, Ls-Félix.	Lieutenant.	Ste-Croix.	» 5 » 1	» 4 » 4
2 ^o <i>Carabiniers.</i>				
Jaunin, Adrien.	Capitaine.	Chexbres.	[Bat. 1 C ^{ie} 4]	[Bat. 1 C ^{ie} 2]
ARTILLERIE.				
Van Muyden, Th.	1 ^{er} lieutenant.	Lausanne.	Bat. 7	Position 14
Bergier, Ch.	Lieutenant.	»	» 3	Train 1

Messieurs les officiers dont les noms suivent sont désignés en qualité de commandants de compagnie.

DÉSIGNATION		NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	DOMICILE
du bataillon	de la compag ^{ie}			
INFANTERIE. <i>Elite.</i>				
Carab. 1	4	Séchaud, Jules.	Capitaine.	Paudex.
» 1	1	Dumur, Henri.	»	Lausanne.
Fusil ^{rs} 1	4	Chanson, J.-H.-Alb.	»	Moiry.
» 2	1	Kræmer, Georges.	»	Morges.
» 2	3	Regis, Benjamin.	»	Lonay.
» 3	4	Krautler, Charles.	»	Bussigny.
» 4	2	Jaccard-Lenoir, L.	»	Ste-Croix.
» 4	4	Duplan, Edmond.	»	Lausanne.
» 6	3	Gilliard, John.	»	Fiez.
» 8	3	Morerod, Louis.	»	Yverne.
» 9	4	Bron, Henri.	»	Puidoux.
<i>Landwehr.</i>				
1	1	Curchod, Charles.	Capitaine.	Morges.
1	2	Delure, François.	»	Orbe.
2	2	Stouky, Charles.	»	Lausanne.
2	3	Golay, Samuel.	»	Morges.
3	4	Dumartheray, Emile.	»	Nyon.
4	4	Dutoit, Daniel.	»	Lausanne.
5	1	Ducret, Jules.	1 ^{er} lieutenant.	Essertines.
8	4	Butticaz, Gustave.	Capitaine.	Treytorrens.
ARTILLERIE. <i>Landwehr.</i>				
Batterie	8	Sillig, Oscar.	Capitaine.	Vevey.

M. le capitaine Meylan, Eugène, au Solliat, prendra provisoirement l'administration et le commandement du bataillon de fusiliers de landwehr n° 2.

M. le capitaine-adjutant Vautier, Alfred, à Grandson, prendra provisoirement l'administration et le commandement du bataillon de fusiliers de landwehr n° 5.

M. le 1^{er} lieutenant Martinoni, Georges, à Rolle, de la 2^e compagnie du 2^e bataillon de landwehr, passe à la 3^e compagnie du 3^e bataillon de landwehr.

MM. les officiers libérés du service, ainsi que ceux faisant l'objet d'une mutation prévue par la présente circulaire, doivent adresser leur livret de service à leur commandant d'arrondissement respectif, chargé d'y faire les inscriptions nécessaires.

Toutes les mutations seront inscrites au 31 décembre 1880.

TROUPE.

1^o Les sous-officiers de tous grades et les soldats de l'infanterie, de l'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration nés en 1848 passent en landwehr.

2^o Les sous-officiers et soldats de cavalerie incorporés à l'âge de 20 ans et qui, au 31 décembre 1880, auront accompli dix ans de service et assisté à tous les services de leur escadron (l'année du passage à l'école compte) ainsi que les sous-officiers et soldats nés en 1848, quand bien même ils n'auraient pas accompli dix ans de service, passent également en landwehr.

3^o Les sous-officiers de tous grades et les soldats de toutes armes nés en 1836 seront libérés définitivement du service au 31 décembre 1880.

Messieurs les commandants d'arrondissement commenceront le plus tôt possible le travail d'épuration, qui devra en tous cas être achevé le 31 décembre, de manière à ce que les mutations ordonnées puissent être inscrites sur le rapport (formule n° 8) qui sera établi à cette date.

Les inscriptions concernant le passage à la landwehr seront faites à page 6 et 7 du livret de service par les soins de Messieurs les Commandants d'arrondissement. Chacun d'eux prendra les mesures qu'il jugera convenables pour assurer l'exécution de cette disposition.

Les sous-officiers et soldats de l'infanterie, de la cavalerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration passant en landwehr seront incorporés dans l'unité de landwehr correspondant à celle de l'élite.

Les dispositions suivantes ont été arrêtées pour ce qui concerne l'artillerie :

Les canonniers et les soldats du train des batteries de campagne n°s 3 et 4 passent dans la batterie de campagne N° 8 L.

Les canonniers de la batterie N° 5 passent dans la compagnie de position N° 14 L.

Les soldats du train de la batterie N° 5 passent dans le bataillon du train N° I L, 2^{me} Sub.

Les canonniers de la batterie N° 6 passent dans la compagnie de position N° 14 L.

Les soldats du train de la batterie N° 6 passent dans le bataillon du train N° I L, 3^e Sub.

Les canonniers des batteries N°s 7 et 8 passent dans la compagnie de position N° 13 L.

Les soldats du train des batteries N°s 7 et 8 passent au bataillon du train n° II, 2^e Sub.

Les canonniers et les soldats du train des colonnes de parc N°s 1 et 2 passent dans la colonne de parc N° 1 L.

Les canonniers et les soldats du train de la colonne de parc N° 3 passent dans la colonne de parc N° 2 L.

Les canonniers de la compagnie de position N° 8 passent dans la compagnie de position N° 13 L.

Les canonniers de la compagnie de position N° 9 passent dans la compagnie de position N° 14 L.

Les soldats du train du bataillon du train N° I passent au bataillon du train N° I L. Ceux de la première subdivision dans la subdivision N° 1, ceux de la deuxième subdivision dans la subdivision N° 3.

Les soldats du train des états-majors de division passent dans la subdivision N° 1 du bataillon du train de landwehr de la division respective.

Les soldats du train de ligne attachés aux états-majors des brigades, régiments, bataillons, escadrons et unités de troupes d'administration passent dans les unités correspondantes de la landwehr.

RESTITUTION DES EFFETS D'ARMEMENT ET D'ÉQUIPEMENT.

A l'exception des dragons et des guides, tous les hommes passant à la landwehr conservent leur armement, leur équipement et leur habillement.

Les dragons et les guides rendront à la Direction de l'Arsenal l'arme à feu avec accessoires, ainsi que leur équipement de cheval avec courroies de porte-manteau. Ils conservent jusqu'à la fin de leur service l'habillement, le sabre, ceinturon, cartouchière et porte-manteau. Ces armes et équipements de chevaux seront tenus à la disposition de l'administration du matériel de guerre fédéral.

Messieurs les Commandants d'Arrondissement dresseront un état nominatif des cavaliers de leur arrondissement passant en landwehr. Cet état sera adressé au plus tôt à la Direction de l'Arsenal, qui assurera la rentrée des effets indiqués plus haut. Dès que cette opération sera terminée, la Direction de l'Arsenal nous fera parvenir un état nominatif de tous les cavaliers dont les effets sont rentrés en magasin.

Les sous-officiers et soldats des autres armes libérés définitivement du service le 31 décembre 1880 (classe 1836) auront à restituer les effets ci-après à leur chef de section :

- le fusil avec la bayonnette et les accessoires,
- les armes blanches,
- le ceinturon,
- la giberne,
- le fourreau de bayonnette,
- le porte-bayonnette,
- la caisse de tambour avec cuissière, banderolle et baguettes,
- l'instrument de musique,
- la hache des pionniers (anciens sapeurs d'infanterie) avec porte-hache.

Le havre-sac reste la propriété du soldat. Les étoiles et numéros de képis pour la landwehr sont adressés aux commandants par le contrôle de l'habillement. Les commandants les transmettent aux intéressés par l'intermédiaire des chefs de section.

Les chefs de section veilleront à la rentrée de tous les effets dont l'énumération précède, lesquels devront être expédiés par leurs soins à l'Arsenal de Morges dans le délai d'un mois. — Passé ce terme, ces fonctionnaires seront rendus responsables du bon état des effets à rendre et les frais qui résulteraient de réparations à y faire seront mis à leur charge.

Les sous-officiers et soldats quittant le service qui ont touché des effets lors des revues d'organisation en 1875 ou dès lors, devront restituer tout ce qu'ils ont reçu. Dans le cas particulier, les effets d'habillement, ainsi

que le havre-sac, le brassard, le sac à pain, la gourde et la gamelle seront envoyés avec bordereau au contrôle de l'habillement à Lausanne.

Les Commandants d'arrondissement adresseront à la Direction de l'Arsenal l'état nominatif par arme des sous-officiers et soldats libérés définitivement du service au 31 décembre 1880. Cet état servira de contrôle pour la rentrée de ces effets. Dès que l'opération sera terminée, la Direction de l'Arsenal nous adressera à son tour l'état nominatif des hommes qui auront rendu leurs effets, avec l'indication de chacun d'eux.

NEUCHÂTEL. — Le Conseil d'Etat a nommé :

a) Au grade de 1^{er} lieutenant d'artillerie, M. le lieutenant *Walther*, Julien, à St-Sulpice ;

b) Au grade de lieutenant d'infanterie : MM. Savoie, Eugène, à Neuchâtel ; Boillat, James, à la Chaux-de-Fonds ; Sacc, Alfred, à Colombier ; Benoit, Léon, à la Chaux-de-Fonds ; Auberson, Henri, à Neuchâtel ; Humbert, Charles, à la Chaux-de-Fonds ; Prince, Gustave, à Neuchâtel ; Gøerring, Charles, à la Chaux-de-Fonds ; Favre-Bulle, Charles, au Locle ; D'Ivernois, Ferdin., à Colombier ; Nerdenet, Fritz, à la Côte-aux-Fées.

— Le Conseil d'Etat a composé comme suit le personnel du secrétariat du Département militaire :

1^{er} -secrétaire, M. Bulard, Jules ; 2^e secrétaire, M. Mérian, Louis ; 3^e secrétaire, M. Grossmann, Adolphe.

FRANCE. — Les inspections d'armes en 1880 ont fait constater que souvent les canons de fusil sont endommagés par les débris de douilles de cartouches qui, déchirées au collet, suivent la balle et se prennent dans les rayures. Ces débris amènent ainsi des renflements qui dénaturent le canon et faussent le tir. La justesse du tir se trouve aussi altérée quand ces déchirures suivent la balle jusqu'au but. Pour parer à cet inconvénient, on recommande maintenant aux tireurs de vérifier l'état de la douille (étui) après chaque coup. La même recommandation pourrait aussi avoir quelque prix en Suisse, où trop souvent nos douilles de cuivre se déchirent par l'inflammation de la cartouche.

— L'effectif de l'*armée permanente* a été arrêté au chiffre de 498,497 hommes pour l'année 1881. Sur ce nombre, les troupes d'Algérie contiennent 52,750 hommes. En déduisant de l'effectif total une quantité moyenne de 39,000 hommes représentant les congés, permissions, séjours aux hôpitaux, emplois vacants, il reste, en fait, un minimum de 459,370 hommes présents sous les drapeaux.

L'effectif total se répartit de la manière suivante :

4,174 hommes des services d'état-major ;

3,122 hommes du personnel militaire hors cadres ;

2,670 hommes du personnel non classé dans les corps de troupes ;

283,563 hommes de l'infanterie ;

68,758 hommes de la cavalerie ;

68,762 hommes de l'artillerie ;

11,005 hommes du génie ;

14,630 hommes du train des équipages ;

18,024 hommes des troupes d'administration ;

26,459 hommes de la gendarmerie.

Sur ce total, on compte 26,968 officiers et assimilés, 121,914 sous-officiers et assimilés, 349,615 caporaux, brigadiers, soldats et assimilés.

Les *périodes d'instruction annuelle* comprendront en outre :

335,964 réservistes, dont 2,166 en Algérie ;

142,901 territoriaux, dont 6,727 en Algérie.

En additionnant les forces de l'armée permanente et les chiffres des appels de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée active, on arrive à un total de 977,362 hommes qui passeront sous les drapeaux en 1881.

Les deux classes de *réserve de l'armée active* qui doivent être convoquées en 1881 sont celles de 1872 et 1874.

Cet appel sera réparti ainsi qu'il suit :

Appel du printemps ; 1^{re} série. — Ajournés des classes appelés l'année précédente et hommes admis à devancer l'appel ultérieur de leur classe. — Réservistes des classes 1872 et 1874 de la cavalerie. — Réservistes de la classe de 1872 de l'artillerie, du train d'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers d'artillerie, des artificiers. — Fin d'avril et au commencement de mai.

Deuxième série. Réservistes de la classe de 1874 de l'artillerie, des trains d'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers d'artillerie, des artificiers. — Mois de juin.

Appel d'automne. — Réservistes des classes de 1872 et 1874 de l'infanterie de ligne, des chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, des troupes du génie, de la gendarmerie, des troupes d'administration. — Fin d'octobre et commencement de septembre, dans les 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e régions de corps d'armée. — Mois de septembre, dans les autres régions et dans le gouvernement militaire de Paris. — Manœuvres de brigade ou de division pour toutes les troupes, sauf de rares exceptions, et manœuvres de corps d'armée dans quatre corps d'armée non encore désignés, mais autres que les 5^e, 6^e, 7^e et 9^e corps qui les ont exécutées l'an dernier.

La convocation de l'*armée territoriale* s'étendra aux hommes des classes de 1868 et 1869 qui n'ont pas été appelés l'an dernier, savoir :

1^{re} série. — Commencement d'avril. — Classes 1868 et 1869. — 1^{er} et 2^e bataillons des régiments d'infanterie à numéro impair. — 3^e bataillon des régiments d'infanterie à numéro pair. — Escadrons à numéros impair des régiments de cavalerie. — Batteries de Condé, Valenciennes, Cambrai, Douai, Landrecies, Maubeuge, Calais, Aire, Saint-Omer, Boulogne, Bergues, Dunkerque, du 1^{er} régiment d'artillerie ; batteries de Soissons, Amiens, Laon, Péronne, du 2^e régiment ; batteries de Vernon, Dieppe, du 3^e régiment ; batteries de Chartres, du 4^e régiment ; batteries de Fontainebleau, du 5^e régiment ; batteries des forts de la Meuse ; de Verdun, de Longwy, Reims, Givet, Châlons, du 6^e régiment ; batteries de Salins, Pierre-Châtel, Besançon, Langres, du 7^e régiment ; batteries de Dijon, du 8^e régiment ; batteries de Saumur, de Châteauroux, du 9^e régiment ; batteries de Rennes, du 10^e régiment ; batteries de Nantes, de Vannes, du 11^e régiment ; batteries de Limoges, du 12^e régiment ; batteries de Clermont, du 13^e régiment ; batteries de Valence, Mont-Dauphin, Embrun, Briançon, du 14^e régiment ; batteries de Toulon, Antibes, Bastia, du 15^e régiment ; batteries de Mont-Louis, Bellegarde, Pratz-de-Mollo, Castres, du 16^e régiment ; batteries de Montauban, du 17^e régiment : batteries de La Rochelle, Blaye, Bordeaux, du 18^e régiment. — Compagnies à numéro impair, du train d'artillerie et du train des équipages.

2^e série. — Milieu de mai. — 1^o Classes 1868 et 1869. — 2^e bataillon des régiments d'infanterie à numéro impair que l'on n'aurait pu comprendre dans la 1^{re} série par insuffisance de casernement. — Compagnies à numéro impair du génie. — 2^e classe de 1869. — Gendarmerie. — Sections d'infirmiers, de commis et ouvriers d'administration.